

Portant création de la Commission Spéciale pour
la mise en oeuvre de la Loi Fondamentale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU Le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une Commission spéciale pour la mise en oeuvre de la Loi Fondamentale.

Article 2. - La Commission Spéciale est composée comme suit :

- Président : le Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- Premier Vice-Président : Camarade AZONHIHO DOHOU Martin,
- Deuxième Vice-Président : Camarade GADO Girigissou,
- Premier Rapporteur : Camarade DEGLA Joseph,
- Deuxième Rapporteur : Camarade GOMINA Sanni Mama,
- Troisième Rapporteur : Camarade BABA-MOUSSA Amidou ;
- Membres : Camarades
 - KPOFFON Paul,
 - ALLADAYE Michel,
 - CAPO-CHICHI T. Gratien,
 - OGOUMA I. Simon,
 - AKPO Philippe,
 - GUEZODJE Vincent,
 - VILON GUEZO Romain et
 - ATCHADE André.

.../...

Article 3.- La commission est chargée d'accomplir toutes les tâches de mise en oeuvre de la Loi Fondamentale, dans le respect strict du délai et de la chronologie arrêtés.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 - P/CC du PREB 6 SA/CC 4 - SCG 4 - Président et Membres de la commission 20.-